



LETTRE D'INFORMATION

JUILLET 2018

édito

Chers Clients,

Voici l'été, période propice aux voyages. Sur le plan professionnel, les collaborateurs qui voyagent ou qui sont expatriés ont besoin d'une couverture appropriée, notamment pour assurer leur sécurité qui fait partie des obligations de l'employeur. Nous vous proposons un rappel des risques encourus.

Mais la période estivale est également propice à la réflexion. Nous avons choisi de faire un point sur la fameuse « année blanche » relative au prélèvement à la source dont la mise en place sera effective au 01/01/2019. Cela va-t-il vraiment changer quelque chose à l'imposition 2018 ? Faut-il modifier ses versements Madelin et PERP ?

Voici enfin deux nouveautés, réglementaire pour l'une et conventionnelle pour l'autre, qui pourront vous concerner directement ou indirectement : le Fichier des Véhicules Assurés, censé permettre la chasse aux véhicules non assurés; et la nouvelle convention entre assureurs pour la gestion des sinistres dégâts des eaux ou incendie dans les immeubles collectifs, qui va simplifier leur règlement.

Bon été à tous !

Cyril Bayvet
PDG

L'ACTU DU MOMENT

[Année blanche
une année pas si blanche que cela !](#)

[PNO Loi Alur
et Convention d'I.R.S.I.](#)

[Le Fichier des Véhicules Assurés](#)

FOCUS PRODUIT

[Les collaborateurs
en déplacements professionnels](#)

Année blanche : une année pas si blanche que cela !

Avec le prélèvement à la source effectif en 2019, le ministère des Finances a été obligé de créer un régime particulier et temporaire pour les revenus de l'année 2018.

En réalité l'impôt 2018 n'a pas été annulé comme le laisse penser le terme « année blanche » mais la direction du Trésor a inventé un crédit d'impôt, le CIMR (Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement), qui devrait être équivalent à l'impôt des revenus 2018. Mais voilà il s'agit d'un conditionnel.

En mai 2019 il faudra déclarer ses revenus 2018 comme les années précédentes. Cette déclaration génèrera un impôt sur le revenu théorique. De ce montant sera retranché le crédit d'impôt CIMR 2018 dont la formule est :

Impôt à payer = impôt découlant de la déclaration - CIMR 2018.

LE CIMR :

POUR LES SALARIÉS ET GÉRANT MAJORITAIRE :

$$\text{CIMR 2018} = \text{IMPOT sur le REVENU} \times \frac{\text{Revenus non exceptionnels 2018}}{\text{Revenus nets imposables 2018 déclarés}}$$

Si le salarié a des revenus exceptionnels alors la division sera inférieure à 1 et le crédit d'impôt inférieur à l'impôt dû. En septembre l'assujéti aura donc une mauvaise surprise.

POUR LES COMMERÇANTS ARTISANS

ET TOUTES PERSONNES ASSUJETTIES AUX BNC, BIC, BA :

$$\text{CIMR 2018} = \text{IMPOT sur le REVENU} \times \frac{\text{Revenu le plus élevé entre 2015 et 2017}}{\text{Revenus nets imposables 2018 déclarés}}$$

QU'EST-CE QU'UN REVENU EXCEPTIONNEL :

1- DANS LES TRAITEMENTS ET SALAIRES, SONT EXCEPTIONNELS :

- Les indemnités de rupture de contrat de travail
- Les indemnités de fin de mandat social
- Les primes de prise de fonction de mandat social
- L'intéressement et la participation non affectée au PEE
- La monétisation du CET supérieure à 10 jours
- Les primes et gratifications sans lien avec le contrat de travail ou le mandat social
- Les indemnités de départ à la retraite

2- LES REVENUS DE PLACEMENT : PLUS-VALUES, REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS, ASSURANCE VIE...

Dans tous ces cas et pour les commerçants artisans dont le revenu 2018 serait supérieur à la meilleure des trois dernières années, il faut évidemment conserver les outils d'optimisation fiscale comme le permettent les produits Madelin ou le PERP. Pour la loi Madelin tout d'abord parce que personne n'aurait l'idée de supprimer sa mutuelle ou son régime de prévoyance Décès, invalidité, incapacité et ensuite parce que les revenus exceptionnels de 2018 génèreront un impôt qui sera amoindri voire annulé par ces cotisations, idem pour les cotisations retraite du PERP.

Cette année plus que toutes les autres, les produits Madelin et PERP trouvent toute leur utilité. L'objet est d'éviter qu'en 2019 le contribuable paye double impôt.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à nous interroger.



PNO Loi ALUR et Convention d'I.R.S.I. Une nécessité d'assurer son bien locatif

Depuis le 1er juin 2018, la convention d'Indemnisation et Recours de Sinistres Immeubles (IRSI) est entrée en vigueur.

Cette convention s'applique pour tous les sinistres inférieurs à 5000 euros en cas de dégâts des eaux ou d'incendie survenus à compter du 01/06/2018 et vient en remplacement de la convention CIDRE.

Désormais, il appartiendra à l'assureur de l'occupant d'être le gestionnaire unique du sinistre. A défaut d'assurance du locataire, ou dans un logement vacant, l'assurance du propriétaire bailleur prendra le relais.

La loi du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit une obligation d'assurance des copropriétaires contre les risques de responsabilité civile dont ils doivent répondre.

Les locataires restent bien entendu tenus de s'assurer en risques locatifs pour les biens qu'ils occupent.

Pour rappel, les propriétaires bailleurs peuvent, en cas de non présentation d'attestation de la part de leur locataire, souscrire une assurance pour le compte de celui-ci. La prime est récupérable par douzième au paiement de chaque loyer.

Par l'application de la convention d'IRSI, les dommages immobiliers privés, les dommages dans un logement vacant, ou lorsqu'un locataire a donné congé, doivent être pris en charge par l'assureur du copropriétaire bailleur.

Il devient alors nécessaire que le bailleur assure, en complément de sa responsabilité civile, son bien, en garanties d'incendie et de dégât des eaux, par la souscription d'un contrat Propriétaire Non Occupant.

Ainsi, le propriétaire bailleur se verra indemniser directement par son assureur.

Le Fichier des Véhicules Assurés

Il existera au 01.01.2019 un Fichier des Véhicules Assurés dit FVA

Les pouvoirs publics ont en effet décidé de la création d'un tel fichier unique et centralisé, et en ont confié la réalisation et le suivi à l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance). Ceci pour pouvoir effectuer des contrôles en direct, vous éviter parfois d'avoir à retourner au commissariat justifier de votre assurance, et réduire le nombre des véhicules non assurés qui circulent.

Tous les assureurs devront donc transmettre à l'AGIRA avant le 01.01.2019 puis ensuite dans les 72 heures d'une garantie octroyée les coordonnées des véhicules assurés.

La mise en place de ce fichier peut conduire votre assureur automobile ou flotte automobile à vouloir contrôler la liste et la parfaite définition (immatriculation bien orthographiée) des véhicules qu'il assure pour votre compte. Vous comprendrez maintenant le sens de sa demande !

En espérant que ce nouveau dispositif permettra d'améliorer les points évoqués ci-dessus et surtout de réduire le nombre de véhicules circulant sans assurance.

FOCUS PRODUIT

Les collaborateurs en déplacements professionnels

La mondialisation amène de nombreuses sociétés à envoyer en mission dans le monde entier ses collaborateurs pour développer de nouveaux marchés, rencontrer ses clients, fournisseurs...

Que ces missions soient de courtes ou de longues durées, l'employeur se doit de protéger ses collaborateurs et prévenir toute éventualité.

QUELS SONT LES RISQUES POUR CES SALARIÉS ?

Ils sont principalement socioculturels, sanitaires, politiques, religieux, terroristes, mais aussi risques de guerre, agression, circulation routière, épidémiologique, enlèvement, extorsion, corruption et soulèvements populaires.

Selon le type de mission effectuée à l'étranger, le statut du salarié peut évoluer, il est important de bien savoir faire la distinction entre :

L'expatrié : Le salarié expatrié est le salarié qui exerce une activité professionnelle pour le compte d'une entreprise française à l'étranger pour une durée limitée. Il est alors déclaré non-résident fiscal français et ne cotise pas à l'assurance maladie française.

Le détaché : Le salarié détaché est le salarié que l'employeur met à disposition d'une autre entreprise, sous l'autorité de laquelle il exécutera des travaux, sans que son contrat de travail avec son entreprise d'origine soit rompu. Il conserve l'ensemble de ses droits sociaux en France et continue de payer ses impôts en France.

Le missionné : Le salarié missionné est le salarié qui part à l'étranger pour une courte ou longue période. Il conserve l'ensemble de ses droits sociaux en France.

Afin de couvrir ces salariés en mobilité internationale, nous proposons aux entreprises une gamme de contrats collectifs combinant des garanties d'assurance et des prestations d'assistance.

En effet, déplacement professionnel, expatriation ou détachement sont des moments-clés dans la vie d'un salarié et de sa famille.

Ainsi notre cabinet a développé des partenariats avec des acteurs majeurs de l'assurance internationale afin de proposer des solutions complètes à tout type d'entreprise.

Que les filiales du souscripteur soient domiciliées au sein de l'Union Européenne comme à l'extérieur, nos garanties, pilotées à partir de la France et avec des antennes locales, permettent de couvrir l'ensemble des collaborateurs expatriés, où qu'ils soient. Pour les voyages d'affaires ou les missions ponctuelles en France et à l'étranger, nos offres Déplacements Professionnels permettent, quant à elles, d'offrir un package de garanties complètes pour sécuriser tout collaborateur en mission.

BAYVET & BASSET
SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCES

25, PLACE DE LA MADELEINE - 75008 PARIS
TÉL : 01 42 93 39 72 - FAX : 01 43 87 54 65
WWW.BAYVET-BASSET.FR - CBAYVET@BAYVET.FR

RCS PARIS B 582 024 436 - SA AU CAPITAL DE 140.000 € - N° ORIAS 07 000 906 - SITE ORIAS WWW.ORIAS.FR

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION ACPR - 61 RUE TAITBOUT - 75436 PARIS CEDEX 09
LA LISTE DES FOURNISSEURS AVEC LESQUELS NOUS TRAVAILLONS EST DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE
RÉCLAMATIONS : 25 PLACE DE LA MADELEINE - 75009 PARIS - CBAYVET@BAYVET.FR